



ECONOMIE



Covid-19 : le dispositif d'aide sociale exceptionnelle étendu

Le Conseil départemental a décidé de renforcer son soutien aux travailleurs indépendants impactés par la pandémie de COVID-19 en étendant son dispositif d'aide sociale exceptionnelle. Outre une évolution des conditions pour y prétendre, le délai pour déposer un dossier est prolongé jusqu'au 31 janvier 2021.

Publié le 16 décembre 2020

Lors de la dernière session budgétaire, le Conseil départemental a voté la mise en œuvre d'un dispositif d'aide sociale exceptionnelle.

Après instruction des demandes déjà reçues par les services et dans l'optique d'assurer une meilleure efficacité du dispositif, certaines conditions de recevabilité sont adaptées à la situation sociale des potentiels bénéficiaires. Ainsi, sont désormais intégrés au dispositif :

- les autoentrepreneurs non allocataires du Revenu de solidarité active (RSA) en 2020,
- les travailleurs indépendants et autoentrepreneurs ayant créé leur activité jusqu'au 1^{er} mars 2020 inclus.

Par ailleurs, le délai de réception pour l'ensemble des dossiers est prolongé jusqu'au 31 janvier 2021.

Le dépôt des dossiers se fait en ligne sur le portail départemental de démarches :

<https://demarches.dordogne.fr/aide-exceptionnelle> (<https://eur02.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fdemarches.dordogne.fr%2Faide-exceptionnelle&data=04%7C01%7Ce.cousin%40dordogne.fr%7C135e8341e8ed44acfad908d88b17cf89%7C664aae95c3e84c41b77dd4179a621d59%7C0%7C0%7C637412281666133130%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWIjoiMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzliLCJBTiI6IkhhaWwiLCJXVCi6Mn0%3D%7C1000&sdata=f9Mx%2FOMPOwzROCZ7H%2FvjcGmDPw3rIGUC%2BsnYSjiMoDM%3D&reserved=0>)